



**Direction Générale des Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-SGER/Bureau de la Programmation et  
de la Gestion Routière

Affaire suivie par : Laetitia FONTINELLE  
Poste: 01.39.07.77.23

**2014-CP-5162**

**RAPPORT A LA COMMISSION PERMANENTE**

Séance du vendredi 26 septembre 2014

**POLITIQUE A03 FACILITER ET SÉCURISER LES DÉPLACEMENTS  
DANS LES PRINCIPES DE LA MOBILITÉ DURABLE**

**PARTICIPATION DU DÉPARTEMENT À AIRPARIF ET BRUITPARIF  
COTISATIONS 2014**

Code A0305  
Secteur Moyens généraux de la Direction des Routes et des Transports  
Programme Administration générale

Données financières	Fonctionnement
Enveloppe de financement	CP
Montant actualisé	220 680 €
Montant déjà engagé	33 571 €
Montant disponible	187 109 €
Montant réservé pour ce rapport	65 074 €

Le présent rapport propose de renouveler les adhésions du Département à deux observatoires de la qualité de l'air (AIRPARIF) et du bruit (BRUITPARIF) en Ile-de-France, avec deux participations respectivement de 45 074 € et 20 000 € pour l'année 2014, montants identiques à ceux de 2013.

## **1. Participation du Département à AIRPARIF**

Cette association à but non lucratif créée en 1979, est un organisme agréé par l'Etat. Ses missions consistent à surveiller la qualité de l'air, prévoir les épisodes de pollution, évaluer l'impact des mesures de réduction des émissions et informer les autorités et les citoyens.

Pour exercer ses missions, AIRPARIF dispose de 66 stations de mesures en Ile-de-France :

- 52 stations automatiques permanentes dont 4 dans le Département des Yvelines (Mantes-la-Jolie, Versailles, Prunay-le-Temple et Sonchamp) ;
- 14 stations temporaires à proximité du trafic dont 1 dans le Département des Yvelines (RN 13 à Saint-Germain-en-Laye).

Par délibération du Conseil Général du 22 juin 2001, le Département des Yvelines a décidé d'adhérer à cet organisme.

Le budget 2014 d'AIRPARIF représente plus de 7 millions d'euros. Il augmente d'environ 1 à 2 % par an depuis 2005 en raison notamment des évolutions réglementaires liées à la qualité de l'air et de l'adaptation constante des moyens de mesure au développement des connaissances sur les polluants. Ainsi, les exigences d'information et d'alerte, associées à un nombre accru de dépassements des limites de pollution demandent un travail plus important de suivi des prévisions de la qualité de l'air et de communication pour informer les Franciliens.

Les dépenses d'investissement d'un montant de 1 009 185 € sont supportées par la Région (620 000 €), l'Etat (349 185 €), les industriels membres d'AIRPARIF (40 000 €).

Les dépenses de fonctionnement d'un montant prévu de 6 395 016 € sont supportées par des recettes provenant notamment :

- de l'Etat :	1 636 080 €
- des industriels	1 368 174 €
- du Conseil Régional :	848 000 €
- des prestations de service - valorisation de l'expertise :	848 840 €
- de la Ville de Paris :	416 381 €
- des départements (hormis les Hauts-de-Seine) :	234 954 €
- du Syndicat des Transports d'Ile-de-France :	45 975 €
- autres collectivités :	72 307 €

Pour 2014, les actions d'AIRPARIF sont organisées autour de 5 axes :

- caractériser l'air ambiant
- déterminer l'exposition individuelle des Franciliens à la pollution atmosphérique
- améliorer les connaissances
- appuyer les politiques publiques
- informer le grand public.

Les cotisations des Conseils Généraux ont augmenté de 2 % entre 2012 et 2013. Celle de 2014 est au même montant que l'an passé, à savoir 45 074 €.

Conformément aux orientations adoptées par son assemblée générale du 18 décembre 2013, AIRPARIF a adressé au Département par courrier du 12 juin 2014 un mémoire de participation pour l'année 2014 de 45 074 €.

Il est proposé de demander à AIRPARIF d'établir à compter de cette année, dans le cadre de cette cotisation, un bilan annuel sur la qualité de l'air dans les Yvelines et son évolution.

## 2. Participation du Département à BRUITPARIF

Cette association à but non lucratif créée en 2004, est l'observatoire du bruit en Ile-de-France. Ses missions consistent à mesurer l'environnement sonore, accompagner les politiques publiques et sensibiliser les acteurs franciliens dans le domaine du bruit.

Pour exercer ses missions, BRUITPARIF disposait fin 2013 en Ile-de-France de 38 stations de mesure dont 3 dans le Département des Yvelines (Conflans-saint-Honorine, Bonnelles et Vélizy-Villacoublay).

Par délibération du Conseil Général du 25 novembre 2005, le Département des Yvelines a décidé d'adhérer à cet organisme, dont M. Jean-François BEL, Vice-Président du Conseil Général, est actuellement Vice-Président, représentant les collectivités.

Le budget d'investissement prévu en 2014 s'élève à 230 000 € pour l'acquisition de matériel de mesure du bruit, 90 000 € pour le concept d'outils de communication et de sensibilisation et 80 000 € pour l'acquisition de matériels et logiciels informatiques, soit un total de 400 000 €.

Les dépenses de fonctionnement prévues en 2014 pour un montant de 1 892 669 € sont supportées par des recettes provenant notamment :

- de l'Etat :	175 000 €
- du Conseil Régional	1 033 000 €
- de la Ville de Paris :	20 000 €
- des départements en raison de 20 000 € par département hormis le Val d'Oise qui a diminué sa participation à 15 000 € et les Hauts-de-Seine qui ne participent plus	115 000 €
- d'autres collectivités :	72 000 €
- d'autres acteurs économiques	52 500 €
- cotisations diverses	1 000 €

L'activité de BRUITPARIF est répartie entre un programme d'intérêt général et des actions faisant l'objet d'un financement spécifique apporté par certains membres :

- le programme général s'articule autour des projets « rumeurs » (réseau de surveillance du bruit francilien), ou « études » (diagnostics de problématiques franciliennes), ou « accompagnement » (mise en œuvre de la directive européenne sur le bruit) ainsi qu'aux actions de communications
- les actions spécifiques comprennent en particulier la mise en œuvre d'une cartographie régionale unifiée du bruit.

La cotisation des conseils généraux a été fixée à 20 000 €. Celle-ci n'a pas évolué depuis plusieurs années. Seul le Conseil Général du Val d'Oise a décidé de la réduire à 15 000 €, le Conseil Général des Hauts-de-Seine, quant à lui, n'ayant pas apporté sa cotisation en 2013.

Conformément aux orientations adoptées par son assemblée générale du 21 janvier 2014, BRUITPARIF a adressé au Département, par courrier en date du 30 janvier 2014, une demande de cotisation d'un montant de 20 000 €.

Le Département, en tant que gestionnaire du réseau routier, élabore actuellement un plan de prévention du bruit dans l'environnement (PPBE) dans le cadre de la directive 2002/48/CE du Parlement Européen et du Conseil du 25 juin 2002 relative à l'évacuation et à la gestion du bruit dans l'environnement. BRUITPARIF participant à l'élaboration des cartes départementales de bruit établies par l'Etat et qui servent de base à la mise en œuvre des PPBE, la collaboration du Département avec BRUITPARIF doit être développée.

Par ailleurs, comme dans le cas d'AIRPARIF, cette participation conforte l'image d'« éco département » qui s'attache aux Yvelines.

*En conséquence, au vu de ces éléments, je vous propose de renouveler les adhésions du Département à AIRPARIF et BRUITPARIF, d'attribuer les cotisations correspondantes et, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :*